

LES RISQUES MAJEURS

A

BUIS LES BARONNIES

Présentation

Page 1

Le mot du Maire

Page 2



INONDATION

Page 3



FEUX DE FORÊT

Page 5



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Page 7



LE RISQUE SISMIQUE

Page 9



LA VIGILANCE METEO

page 10



L'ALERTE

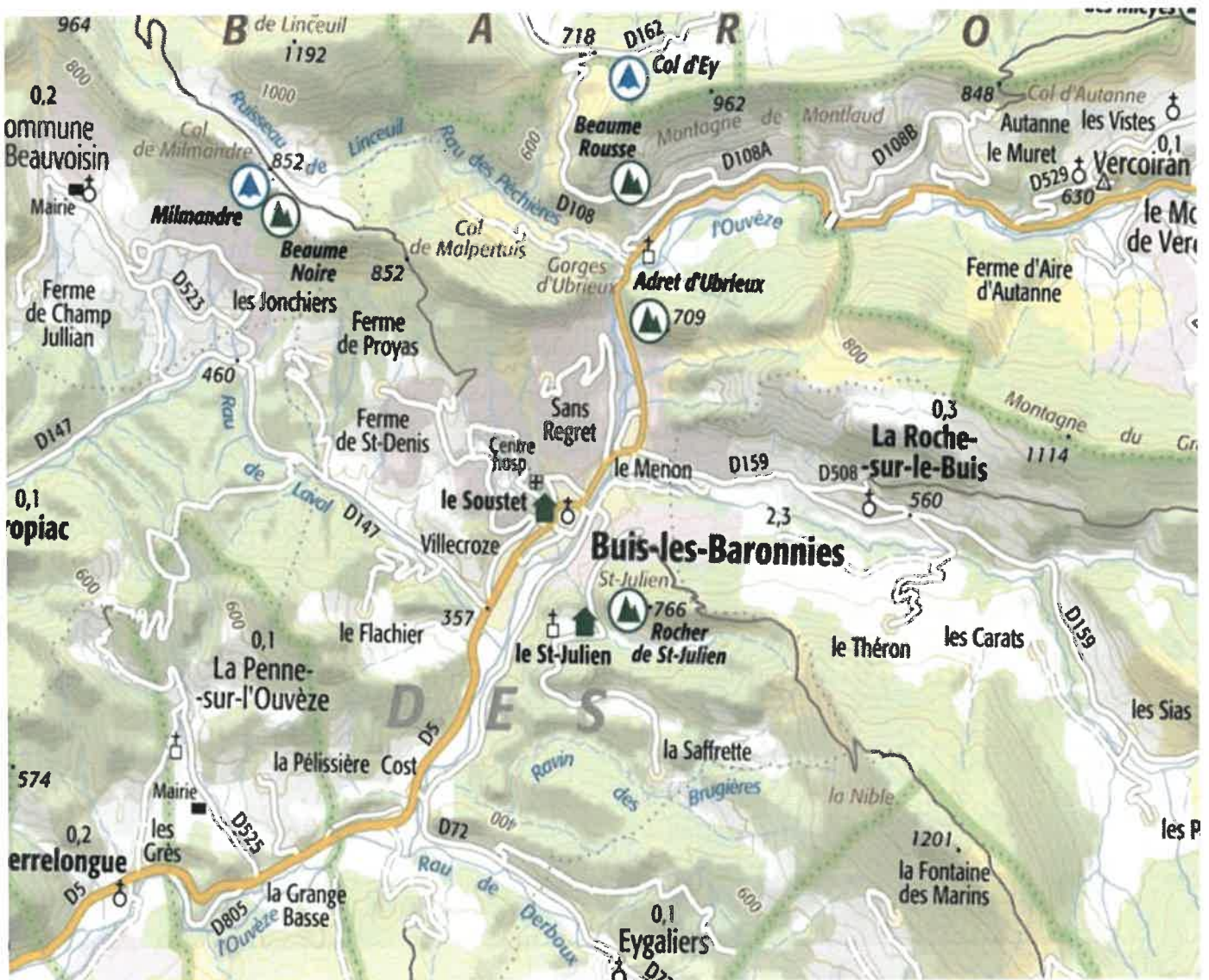
Page 11

LES CONTACTS

Page 12

QUE FAIRE

Date :



LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (Article L125-2 du code de l'environnement).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM De la Drôme est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture drome.gouv.fr.

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus ;
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre ;
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Madame, Monsieur,

Ce document nous rappelle les risques connus sur la commune de Buis-les-Baronnies et les bons réflexes à adopter en cas de catastrophe.

Nous avons tous en mémoire les événements du 22 septembre 1992 avec le débordement de l'ouvèze et ses affluents le Malguéri Jonchier et des feux de forêts sur nos massifs avoisinants.

Buis-les-Baronnies est exposé aux risques inondation, feux de forêt, mouvement de terrain et sismique.

Des actions diverses et cohérentes sont menées dans trois domaines :

-La prévention par la connaissance, la localisation et l'évaluation de ces risques et des contraintes adaptées. Elle est actée par le Plan de Prévention des Risques consultable en mairie.

-La protection qui définit les responsabilités et l'organisation opérationnelle des secours. Celle-ci a été prédéfini par le Plan Communal de Sauvegarde.

-L'information des populations, obligation légale qui permet d'apporter à tous les citoyens la connaissance des risques et les consignes à appliquer en cas de catastrophes à travers ce Dossier d'Information Communal sur les Risque Majeurs.

Je rappelle en parallèle les obligations de « débroussaillage réglementaire » et « d'entretien normal des cours d'eau ».

Je souhaite fortement ne jamais avoir à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Avec l'assurance de notre disponibilité au service de la sécurité des Buxois.

Bien à vous
Le Maire
Sébastien BERNARD



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par:

- une faible fréquence (*on finit par oublier*).
- une forte gravité (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à la présence d'un événement (aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la vulnérabilité.



ALÉA



ENJEUX



VULNERABILITE



LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune peut être concernée par plusieurs types d'inondations :

- ✗ **Les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- ✗ **Les inondations torrentielles** : en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...) pouvant causer des dégâts importants.
- ✗ **Les ruissellements urbains** : lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur : inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking...
- ✗ **La rupture d'ouvrage** : dans le cas de cours d'eau endigués, l'inondation peut survenir brutalement soit par surverse soit par rupture de la digue. Le phénomène peut être brutal et d'autant plus dommageable que des enjeux humains et matériels sont proches de la digue. L'entrée subite d'une vague dans la zone endiguée ne laisse aucun délai pour intervenir. Pour les personnes, les risques sont élevés du fait de la vitesse et de la hauteur de cette vague.

LE RISQUE À BUIS LES BARONNIES:

LOCALISATION :

- ✓ Rivière l'Ouvèze ;
- ✓ Et ses affluents : le Menon, le Derbous, le Rieu-laval et le Malguéry.

EVENEMENTS MARQUANTS :

D'après les riverains, ...

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
26PREF20170632	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue 2				
26PREF19920018	22/09/1992	22/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
26PREF20170631	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994

Mouvements de terrain 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
26PREF20140002	01/01/2013	31/01/2013	22/04/2014	26/04/2014

Mouvements de terrain différents consécutifs à un séisme et à un réajustement des sols 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
26PREF20000007	01/01/2000	31/03/2000	09/02/2000	13/02/2000
26PREF20000005	01/01/2007	31/01/2007	13/03/2009	19/03/2009
Inondations 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
26PREF19920001	06/11/1992	10/11/1992	19/11/1992	19/11/1992

GESTION DU RISQUE :

- ✓ La commune est concernée par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé le 03/08/2012 ;
- ✓ La commune a élaboré un Plan communal de Sauvegarde lequel a fait l'objet de l'arrêté n° 51/2015 du 17/03/2015.

Les repères de crues : ils ont vocation de sensibiliser la population au risque d'inondation et de favoriser la conscience du risque, en nous rappelant qu'une crue majeure peut se reproduire à l'avenir.



LE RISQUE FEUX DE FORET

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- × **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- × **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- × **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1. **Les facteurs naturels** sont liés :

- × Aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;
- × A l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type de peuplement forestier ;
- × Au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2. **Les facteurs anthropiques** jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% du déclenchement des incendies.

LE RISQUE À BUIS LES BARONNIES :

LOCALISATION :

Voir carte ci-jointe

GESTION DU RISQUE :

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU,...), par la **gestion des espaces publics et forêts publiques**, ainsi que par des **actions de sensibilisation, de contrôle ou des formations**

Les propriétaires fonciers ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de limiter la propagation ou les départs d'incendies autour des constructions. Cela se traduit notamment par la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage en Application de l'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans la Drôme.



LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

. Arrêté d'approbation N° 2018-03-20-002 du 20/03/2018

Applicable jusqu'en 2026.

Le plan départemental permet de définir et d'orienter les politiques de préventions contre les incendies de forêts sur une période de 7 à 10 ans maximum.

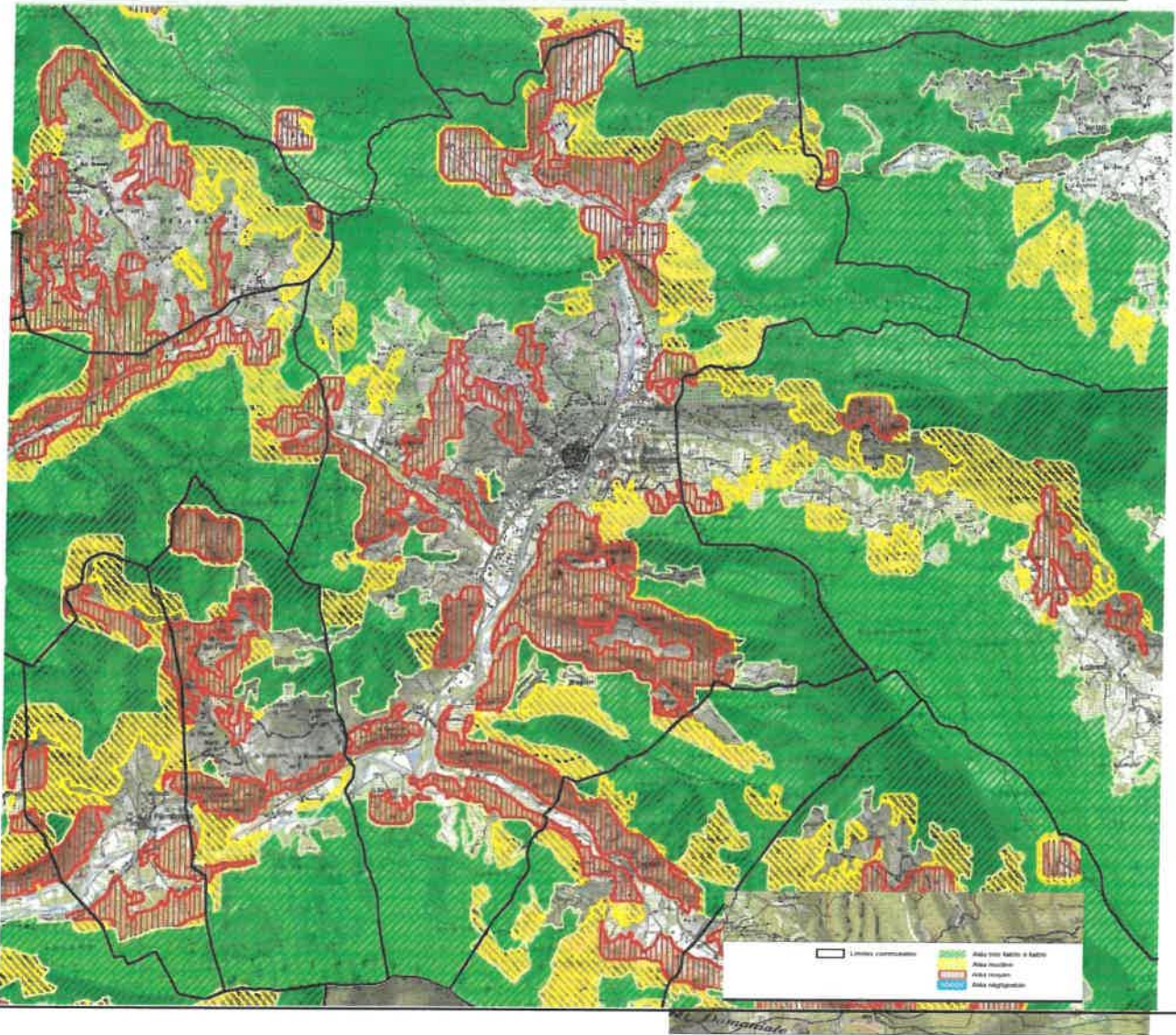
Il se traduit notamment par des actions prioritaires retenues par un comité de pilotage.

L'objectif est de diminuer le nombre d'éclosions de feux de forêts et de superficies brûlées, et de prévenir des conséquences sur les personnes, les biens, activités, et milieu naturel.

Ce plan et les arrêtés cités sont consultables sur le site

internet de la préfecture de la Drôme :

<http://www.drome.gouv.fr/>



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Sources : ©IGN - Scan 2500 mise à jour 2005,
©IGN PARIS 2004 - BDCartod® Edition 5,
Agence MTD, Décembre 2002
Réalisation : D.D.T. de la Drôme - MAI 2010

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- Si possible, attaquer le feu.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées

d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).

- Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture:

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

Après :

- Éteindre les feux résiduels.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Dans le Drôme, il peut ainsi se traduire par :

- ✗ Des glissements de terrain - Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.
- ✗ Des effondrements - Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- ✗ Des écroulements et chutes de blocs - Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.
- ✗ Des coulées boueuses et torrentielles - Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.
- ✗ Les retraits-gonflements des argiles - Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de *retrait*. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de *gonflement*.

LE RISQUE À BUIS LES BARONNIES :

LOCALISATION :

La commune est plus particulièrement concernée par :

- ✗ Les glissements de terrain ;
- ✗ Les chutes de blocs.

EVENEMENTS MARQUANTS :

Les mouvements suivants ont été répertoriés sur la commune (*liste non exhaustive*) :

26PREF1802016	22/01/1992	22/04/1992	12/10/1992	13/10/1992
26PREF20170631	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	20/04/1994

Mouvements de terrain 1

Code national CATMAT	Début le	Fin le	Arrêté le	Sur le JO de
26PREF20140002	01/01/2013	31/01/2013	22/04/2014	28/04/2014

Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la rehydratation des sols 2

Code national CATMAT	Début le	Fin le	Arrêté le	Sur le JO de
26PREF20080007	01/01/2005	31/03/2005	08/02/2009	13/02/2009
26PREF20080025	01/01/2007	31/03/2007	13/03/2009	18/03/2009

Temps: 1

Nombre d'arrêts de catastrophes naturelles: 7

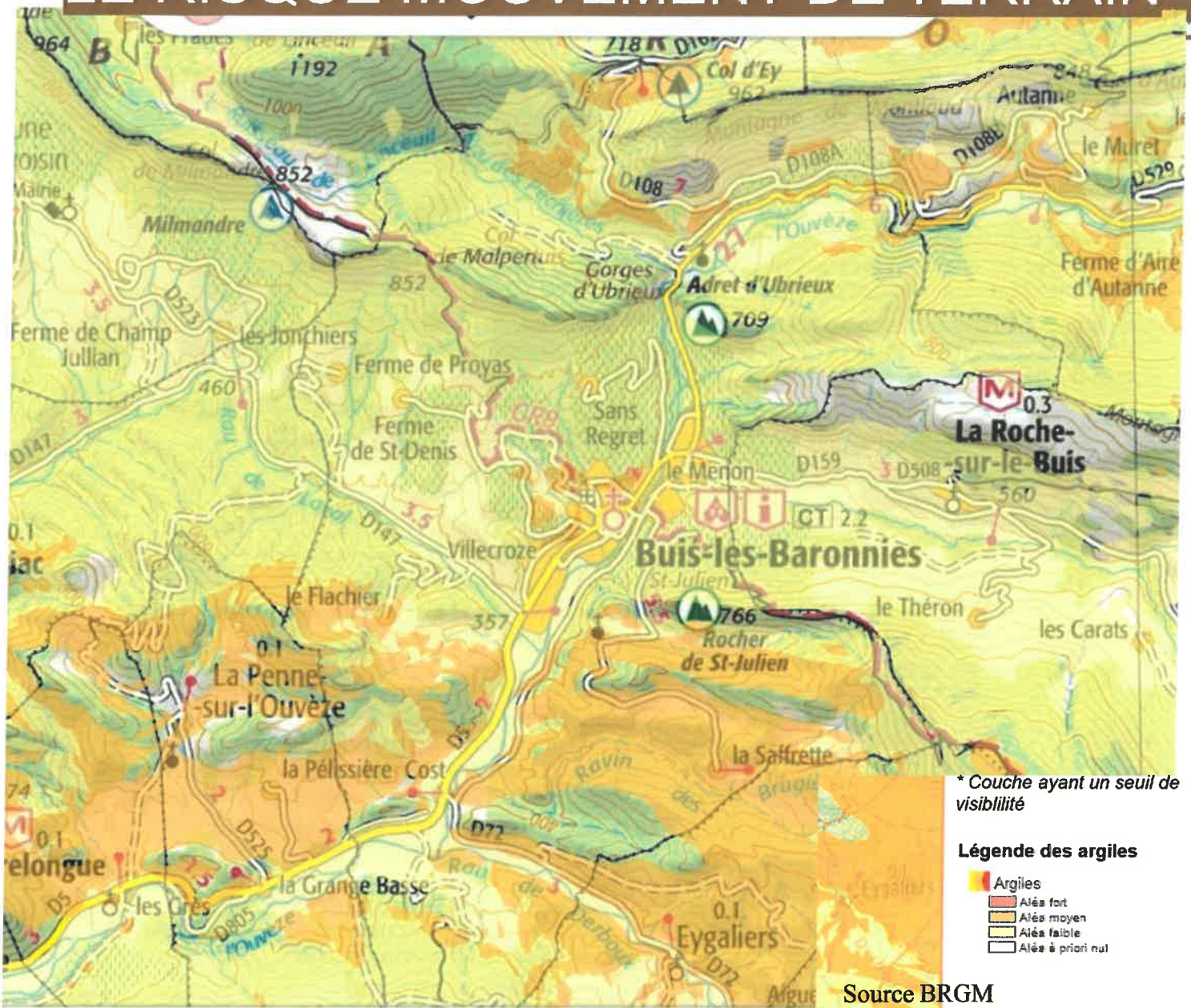
Glissement de terrain: 1

Code national CATMAT	Début le	Fin le	Arrêté le	Sur le JO de
26PREF20170632	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	20/04/1994

Effondrements et chutes de blocs: 2

Code national CATMAT	Début le	Fin le	Arrêté le	Sur le JO de
26PREF1802016	22/01/1992	22/04/1992	12/10/1992	13/10/1992
26PREF20170631	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	20/04/1994

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle.
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.
- Signaler à la mairie :
 - × L'apparition de fissures dans le sol,
 - × Les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
 - × L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
 - × L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.
- Ne pas revenir sur ses pas.

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.
- Empêcher l'accès au public.
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Évaluer les dégâts.





LE RISQUE SISMIQUE

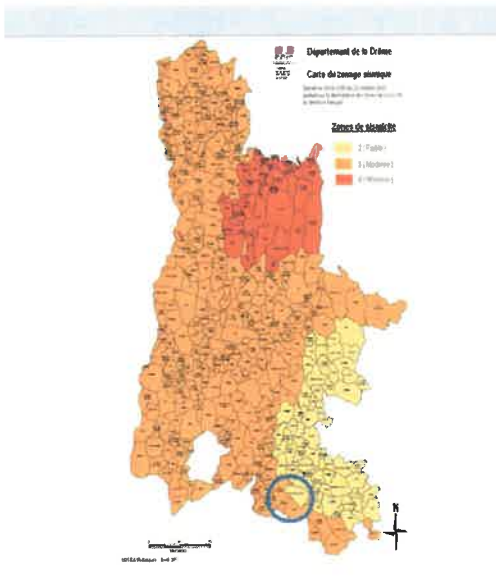
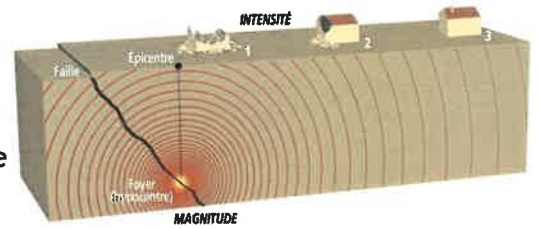
Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Le risque sismique dans le monde, en France et dans la Drôme

Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et des archives recueillis depuis 1000 ans) nous apprend que plusieurs séismes ont été ressentis dans le département.



LE RISQUE À BUIS LES BARONNIES :

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone de sismicité 3 (zone de sismicité modérée).

LA PREVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs.

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

Plus d'information sur les sites internet www.planseisme.fr et www.drôme.gouv.fr

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

Pendant :

Restez où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...).

S'éloigner des bâtiments.

- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.






LA VIGILANCE METEO


Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de *Buis les Baronnies*, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1992.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.


Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

 Niveau 1: pas de vigilance particulière.

 Niveau 2: soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

 Niveau 3: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



 Niveau 4: une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.99.71.02.26** (prévisions pour la Drôme - n° à tarif spécial)

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION



- X Limitez vos déplacements.
- X Respectez les déviations mises en place.
- X Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- X Surveillez la montée des eaux.



- X Respectez les déviations mises en place.
- X Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- X Signalez vos déplacements à vos proches.

ORAGES



- X Ne vous abritez pas sous les arbres.
- X Évitez les sorties en forêts et en montagnes.
- X Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- X Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.



- X Évitez les déplacements.
- X Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- X Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS



- X Limitez vos déplacements.
- X Ne vous promenez pas en forêt.
- X N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- X Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- X Évitez les déplacements.



- X Écoutez vos stations de radios locales.
- X N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- X Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- X Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS



- X Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- X Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne: 08 26 022 022)



- X Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- X Renseignez-vous auprès du CRICR.
- X Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- X Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

GRAND FROID



- X Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- X Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
- X Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.



- X Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- X Attention au moyens utilisés pour vous chauffez : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.



La commune de Buis les Baronnies est équipée d'une alarme située sur l'ancienne caserne des pompiers, elle permet d'alerter la population en cas d'imminence d'une catastrophe.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation. Les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.



Son modulé sur 3 fois 1min41 s.

« *Confinez-vous* »



Son continu de 30 secondes

« *Vous pouvez maintenant sortir* »

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques dans le département :

site internet de la préfecture : www.drome.pref.gouv.fr

site internet de la DDT 26 : www.drome.equipement.gouv.fr

Sur la prévention des risques :

site du ministère de l'environnement : www.prim.net

Sur la commune :

site : www.buislesbaronnies.fr

LES CONTACTS

Mairie de BUIS LES BARONNIES : 04 75 28 07 34

Appel d'urgence européen : 112 depuis les téléphones mobiles

Pompiers : 18 ou 112 depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Préfecture du Drôme : 04 75 79 28 00

Sous Préfecture de Nyons : 04 75 26 16 72

Document réalisé avec l'assistance de la
Direction Départementale des Territoires de la Drôme
UT SUD 9 rue Camille Bréchet 26110 Nyons
Tel. 04 75 26 90 10
Courriel : ddt-unite-territoriale-de-nyons@drome.gouv.fr

Sous l'autorité du Maire de BUIS LES BARONNIES, Monsieur Sébastien
BERNARD

